

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société ExxonMobil Chemical France - commune de Port-Jérôme-sur-Seine (76330)

implantation et d'exploitation d'une nouvelle section de production de trioxyde de soufre (SO3) au sein de l'unité sulfonation de son usine pétrochimique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **jeudi 5 octobre 2023 à 9h00 au mardi 7 novembre 2023 à 17h30** soit pour une durée de 34 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter une nouvelle section de production de trioxyde de soufre (SO3) au sein de l'unité sulfonation de son usine pétrochimique située sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Le projet est présenté par la société ExxonMobil Chemical France dont le siège social se situe 20 rue Paul Héroult - 92000 Nanterre.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Nathalie SALERNO - Ingénieure sécurité des procédés - nathalie.salerno@exxonmobil.com ou 02 32 99 35 71 ou encore Georges ELY – Directeur technique projet - georges.ely@exxonmobil.com ou 06 75 61 95 02

M.Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires bâtiment travaux publics, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine, siège de l'enquête (place d'Isny, 76330).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : http://www.seine-maritime.gouv.fr (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

https://www.registre-numerique.fr/exxonso3pj2s-seine-maritime

Le dossier est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : <u>pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr</u> en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier ExxonMobil Chemical France» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : La Frénaye (76), Lillebonne (76), Petiville (76), Quillebeuf-sur-Seine (27), Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27) et Saint-Maurice-d'Etelan (76).

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

jeudi 5 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture) samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30 mardi 7 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- $\textbf{1)} \ par \ courrier \ \'electronique \ \`a \ l'adresse \ suivante : \ exxonso 3pj2s-seine-maritime @mail.registre-numerique.fr$
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : https://www.registre-numerique.fr/exxonso3pj2s-seine-maritime
- **3)** par courrier en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur enquête publique ExxonMobil Chemical»
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture http://www.seine-maritime.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.